

COMMUNE DE PEZENS

PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 11 AVRIL 2023 - 18H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 4 avril 2023), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

Etaient présents : FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; VIEU Nicolas ; ROGER Christine ; ROBINET Christophe ; TURQ Séverine ; GALLO Danielle ; BROQUERE Francis ; CAUMETTE Stéphanie ; FOUET Frédérique ; FABRE Joël ; ZEYNALOV Zaur ; VERAN Julie

Absents ayant donné procuration : DELMAS Olivier à VIEU Nicolas ; ZOIA-PAYS Florian à FAU Philippe ; ARIBAUD Baptiste à GARCIA Valérie

Absents excusés : FINKBEINER Vanessa ; LAMBERT Laetitia ; MARCHIO Yann

Absents non excusés : /

Secrétaire : GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Vote du taux des taxes locales
- 2- Vote des subventions aux associations Budget Primitif 2023 – M57
- 3- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 – M14
- 4- Affectation du résultat 2022 – M14
- 5- Vote du budget primitif 2023 – M57
- 6- Vente immeuble 12, boulevard de Pins
- 7- Vente immeuble 16, boulevard de Pins
- 8- Vente « maison Nicolas », 3, impasse des Carolingiens
- 9- Rythmes scolaires : renouvellement de l'organisation de la semaine de 4 jours

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 – 11

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les communes votent les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés bâties à partir de l'état des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales fourni par les services fiscaux. Ces bases d'imposition sont déterminées par le centre des impôts en fonction du dynamisme des bases fiscales de la commune (notamment par l'entrée en imposition de nouveaux logements) et de la revalorisation forfaitaire annuelle. Sachant que cette année, est intégré au taux communal du foncier bâti, le taux du Département (30.69 %).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales en 2023 et présente les sommes attendues :

Taxes	bases d'imposition 2023 prévisionnelle	taux 2023	produits attendus
foncier	1 152 000	47.73%	549 850€
Taxe habitation	111 777	19.57%	21 875€
foncier non bâti	44 300	46.08%	20 413€
Produit fiscal attendu			592 138€

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 - 12
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
BUDGET PRIMITIF 2023 – M57

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la liste des associations qui ont déposées un dossier de demande de subvention et propose de voter le montant qui leur sera attribué :

ASSOCIATIONS (art. 6574)	Subventions 2023
A.C.C.A	900.00
AFDAIM – ADAPEI 11	200.00€
AGAPE	700.00€
AMPELOFOLIES	100.00€
ART ET COULEUR PEZENS	400.00€
ASS COMBATTANTS ET V GUERRE	500.00€
BADMINTON	300.00€
CLUB DE L'AMITIE	1 200.00€
CLUB INFORMATIQUE DE PEZENS	1 000.00€
COMITE DES FETES	5 000.00€
COMITE SAUVEGARDE PATRIMOINE	600.00€
JOYEUSES FARANDOLES	1 900.00€
VITAL GYM	1 150.00€
LES JOYEUX PESCOFIS	900.00€
LES PEZENADES	4 500.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00€
OCCE (coop scolaires)	3500.00€
PATRIMOINES VALLEES DES CABARDES	100.00€
PREVENTION ROUTIERE	200.00€
RUGBY	2 000.00€
SOS ANIMAUX	1 000.00€
USAP	10 000.00€
TOTAL SUBVENTIONS	36 250.00€

Article 657362 CCAS	6 000.00€
----------------------------	------------------

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 – 13
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022 – M14 -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ordre du jour comprend l'examen du compte de gestion et du compte administratif 2022 de la commune (M 14), et laisse la présidence à Mme GARCIA Valérie.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sous la présidence de Mme GARCIA Valérie, le Conseil délibère sur le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, avec 14 voix pour (sans la présence ni le vote de Monsieur le Maire),

déclare que le compte de gestion correspond en tout point au compte administratif

approuve le compte de gestion de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, pour l'exercice 2022.

adopte le compte administratif 2022 de la commune qui présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
Prévisions	757 634.00€	1 660 170.00€
Réalisations	303 663.56€	1 452 101.84€
DEPENSES		
Prévisions	757 634.00€	1 660 170.00€
Réalisations	309 562.58€	1 231 438.53€
RESULTAT 2022		
Excédent		220 663.31€
Déficit	5 899.02	
RESTES A RÉALISER 2022		
Recettes	25 400€	
Dépenses		
Résultat 2022 reporté		
Excédent	261 725.42€	466 324.45€
Déficit		
Résultat de clôture 2022		
Excédent	48 700.01€	482 388.73€
Déficit		

DELIBERATION N° 2023 – 14
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – M 14

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion et le compte administratif de la commune (M 14) de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'investissement de **48 700.01 Euros**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	M14
FONCTIONNEMENT	
<u>A / Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	220 663.31€
<u>B / Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+261 725.42€
C / Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+482 388.73€
INVESTISSEMENT	
<u>D / Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) Avec soldes antérieurs D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 48 700.01€
<u>E / Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement (RAR dépenses) Excédent de financement (RAR recettes)	25 400.00€ €
F / Besoin / Excédent de financement = (D+E)	23 300.01€
MONTANT A AFFECTER = C	482 388.78
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0€
2) H report en fonctionnement R 002 (H = C-G)	482 388.78€

DELIBERATION N° 2023 – 15
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – M 57

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2023.

Il le soumet ensuite au vote du Conseil municipal.

Après avoir entendu son Président,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

approuve le budget primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 959 137€	1 959 137€
INVESTISSEMENT	1 418 938€	1 418 938€
TOTAL	3 378 075€	3 378 075€

Partie fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	Recettes de fonctionnement	BP 2023
011- Charges à caractère général	549 250€	013- Atténuation de charges	14 999.00€
012- Charges de personnel	764 040€	70- Produits des services	54 551.00€
65- Charges de gestion courante	206 358€	73- Impôts et taxes	829 000€
67- Charges exceptionnelles	2001€	74- Dotations	522 198.00€
66- Charges financières	19 000€	75- Autres produits de gestion courante	56 000.00€
042- Opérations d'ordre	0€	77- Produits exceptionnels	0€
022- Dépenses imprévues	0€	042- Opérations d'ordre	0€
023- Virement section investissement	419 388.00 €	002- Résultat reporté	482 388.73€
TOTAL	1 959 137.00€	TOTAL	1 959 137.00€

Partie investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2023	Recettes d'investissement	BP 2023
Opérations d'équipement	1 319 100.00€	13- Subventions	328 599.99€
21 – immobilisations corporelles	26 538.00€	10- Dotations	77 250.00€
16- Emprunts	64 300.00€	16 – Emprunts	500 000€
020- Dépenses imprévues	SUPPRIME	1068 exedent fonctionnement	0€
20-	9 000.00	021-Virement section fonctionnement	419 388.00€

040- Opérations d'ordre	0€	21 – immobilisations corporelles	0€
21- Restes à réaliser	25 400.00€	024 Produits de cession	45 000.00€
		13- Restes à réaliser	0€
		001 solde exécution	48 700.01€
TOTAL	1 418 938.00€	TOTAL	1 418 938.00€

DELIBERATION N° 2023 - 16
VENTE IMMEUBLE 12 BOULEVARD DE PINS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022 – 11 en date du 11 avril 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur FERRE Miguel, domicilié à PEZENS, Aude, 4, rue Marcelin Albert, Résidence le Cellier, intéressé pour l'acquisition d'un immeuble appartenant à la Commune et cadastré :

- Section AO n° 6, lieu-dit « le village », 12, boulevard de Pins, d'une superficie au sol de 152 m².

Monsieur FERRE Miguel a donné une proposition d'achat d'un montant de 45 000 Euros,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cet immeuble.

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 - 17
VENTE IMMEUBLE 16 BOULEVARD DE PINS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022 – 11 en date du 11 avril 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Madame HAROUACHI Asma et Monsieur HAROUACHI Mohamed, domiciliés à VILLEMUSTAASSOU, Aude, 32, rue des Vignes, intéressés pour l'acquisition d'un immeuble appartenant à la Commune et cadastré :

- Section AO n° 7, lieu-dit « le village », 16, boulevard de Pins, d'une superficie au sol de 110 m².

Madame HAROUACHI Asma et Monsieur HAROUACHI Mohamed ont donné une proposition d'achat d'un montant de 20 000 Euros,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cet immeuble.

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 - 18
VENTE « MAISON NICOLAS » 3, IMPASSE DES CAROLINGIENS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par Madame ESCANDE épouse ATI Catherine et Monsieur ATI Karim, domiciliés à VILLEMUSTAASSOU, Aude, 49, chemin des Plos, intéressés pour l'acquisition d'un immeuble appartenant à la Commune et cadastré :

- Section AO n° 84, lieu-dit « le village », 3, impasse des Carolingiens, d'une superficie au sol de 49 m².

Madame ESCANDE épouse ATI Catherine et Monsieur ATI Karim ont donné une proposition d'achat d'un montant de 20 000 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cet immeuble.

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 - 19

RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 11 avril 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours, pour la rentrée scolaire 2022.

Pour la rentrée scolaire 2023, l'organisation des rythmes scolaires doit être renouvelée.

Monsieur le Maire précise que le maintien de la semaine de 4 jours, pour la rentrée scolaire 2023, a été approuvé lors du conseil d'école du 16 mars 2023, selon l'organisation suivante :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Horaires : de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de cette organisation des rythmes scolaires.

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 18h52.